

Les chalets vaudois de la Carigaie bénéficient d'une clémence timide

LAC DE NEUCHÂTEL • Les députés vaudois approuvent de peu l'accord avec Fribourg qui prévoit des contrats nature pour 63 chalets litigieux.

JÉRÔME CACHIN

Les chalets vaudois de la Grande Carigaie, sur la rive sud du lac de Neuchâtel, survivront au débat qu'ils ont suscité hier au Grand Conseil. Les députés ont approuvé par 82 contre 77 et 3 abstentions la réponse du gouvernement à un postulat du député de Villars-le-Grand André Delacour (udc).

Dans son texte déposé en 2001, le député demandait le maintien de ces chalets moyennant la signature de contrat nature avec chacun des propriétaires concernés. Depuis, les deux gouvernements ont concocté une solution allant dans ce sens: les 163 chalets fribourgeois et les 63 vaudois qui trônent dans la réserve naturelle protégée (16 à Chabrey et 47 à Cudrefin) échapperont à la démolition si les propriétaires signent un contrat renouvelable tous les cinq ans. Pour l'heure, les maisonnettes litigieuses, qui auraient pu être détruites depuis plusieurs années en application de la loi, doivent leur salut à des autorisations à bien plaisir délivrées par l'Etat de Vaud.

L'engagement porte sur la mise en conformité des bâtiments aux normes des eaux usées. Les propriétaires devront aussi participer à la lutte contre l'érosion des rives, limiter la présence d'animaux et modifier ou démolir des aménagements extérieurs non conformes.

Vente exclue

Toute vente est exclue, mais la transmission aux héritiers en ligne directe reste possible. «Toutes les

communes et toutes les préfectures concernées des deux cantons sont favorables à cette solution», a plaidé la députée de Villars-le-Grand Roxane Meyer (soc). Le radical lausannois Francis Thévoz prévient les adversaires: «Vous n'allez pas venir depuis le Grand Conseil, depuis Lausanne, donner des ordres à ces gens!»

Si le Parlement fribourgeois n'a eu qu'à prendre acte de la solution concoctée par les deux gouvernements («La Liberté» du 16 mars), un refus du Parlement vaudois aurait provoqué l'abandon de la solution des contrats nature et donné un feu vert de principe à leur destruction. Sauf que ce refus aurait dû être massif, vu le caractère non contraignant du postulat, a insisté le socialiste Jean-Jacques Schilt.

«La loi, c'est la loi»

La commission parlementaire chargée du dossier n'avait déjà pas eu cette audace, en penchant pour le refus avec seulement 7 voix contre 6. A droite, mais surtout à gauche, l'argument du respect de la loi a souvent été brandi hier en plénum. «Je m'étonne qu'un juriste, futur conseiller d'Etat, prenne autant de liberté avec la loi», a lancé le socialiste Olivier Gfeller à l'adresse du libéral Philippe Leuba, favorable à la solution des contrats nature.

L'unisson valdo-fribourgeois n'émeut guère les partisans de l'élimination des chalets. Ce n'est pas parce que les Fribourgeois sont dans l'erreur qu'il faut les imiter», a plaidé



Serge Melly. Pour Olivier Gfeller, avec leur destruction, «on verra au moins la frontière entre les deux cantons.»

Plusieurs ont demandé la renégociation des contrats nature: le propriétaire ne devrait pas pouvoir léguer son chalet à un descendant,

mais seulement au conjoint survivant. Dénoncée comme une «pérennisation» de fait des chalets, la solution des contrats nature maintient des «privilèges». Les autorités fribourgeoises seraient allées jusqu'à autoriser leur vente si leurs homologues vaudois n'avaient pas insisté, a rappelé le conseiller d'Etat Charles-Louis Rochat, dans son ultime intervention devant le parle-

ment. Quoi qu'il en soit, la justice tranchera, pronostique le ministre de l'Environnement.

Recours en vue

Car les organisations écologiques s'appêtent à faire recours, confirme Nicolas Wüthrich, chargé de l'information à Pro Natura. Elles ne peuvent accepter le «statu quo» confirmé hier par le parlement. Leur proposition de déplacement des chalets n'a pas été entendue. Et Nicolas Wüthrich de dénoncer «l'inégalité de traitement» avec d'autres chalets qui devront être éliminés ou déplacés, même s'ils ne sont pas en zone protégée. A Yvonand, 25 chalets sont dans ce cas. |



Les 163 chalets fribourgeois et les 63 vaudois qui trônent dans la réserve naturelle protégée (16 à Chabrey et 47 à Cudrefin) échapperont à la démolition si les propriétaires signent le contrat nature. MÉLANIE ROUILLER-A